



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

23 / 21651

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104213-20231024-AM232165_PH

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES COMMERCES
DE NUIT -ÉPICERIES CENTRE COMMERCIAL LA FORET
ET RUE DE ROUVRES**

Réf. : PM-SB/NB

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L3334-1, L3334-2, L3341-1, L3342-1 et L3342-3,

Vu l'ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement,

Vu le décret N° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu la circulaire NOR/IOC/D/10/31910/C du 10 décembre 2010 relative à la réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des activités commerciales susceptibles d'occasionner des troubles à la tranquillité publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses dispositions relatives aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Vu l'arrêté municipal N° 17/0981 interdisant la vente de boissons alcoolisées et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu les courriers et autres pétitions dénonçant divers troubles à l'ordre et à la tranquillité publics aux abords des épiceries ouvrant la nuit dans un quartier pavillonnaire,

Vu l'arrêté municipal N° 23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries de nuit situées au Centre Commercial La Forêt et rue de Rouvres engendrent un va et vient incessant de voitures qui stationnent en infraction à proximité des commerces,

Considérant que la consommation à proximité du commerce sur la voie publique entretient et favorise la présence permanente de personnes générant des nuisances sonores portant atteinte à la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant les nombreuses nuisances et troubles à l'ordre public,

Considérant les interventions des forces de police aux abords de ces commerces,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement les heures de fermeture des dites épiceries,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les épiceries de nuit situées au Centre Commercial La Forêt et rue de Rouvres devront être fermées entre 21 heures et 6 heures du matin jusqu'au 15 janvier 2024.

- ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.
- ARTICLE 3** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame le Cheffe de Service de la Police Municipale
- ARTICLE 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 24 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire